

■ Vers une réglementation renforcée des épandages d'engrais organiques liquides en zones montagnes

Dans les Hautes-Pyrénées, les zones montagneuses et de piémonts véritables joyaux de biodiversité, nécessitent une approche spécifique sur les **épandages d'engrais organiques liquides** qui jouent un rôle crucial dans le **maintien de la fertilité des sols**. Dans cette perspective, une réglementation plus stricte des épandages est prévue d'ici 2025, **loi PREPA (Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques)**. Cet article explore la future réglementation envisagée pour ces **épandages en montagne** que la **Fédération des CUMA** mettra en lumière sur ce **début d'année 2024** avec une **présentation à la Foire de Tarbes et avec des démonstrations sur le terrain**.

Objectifs de la Réglementation 2025 :

Le nouvel arrêté PREPA définit en **six axes prioritaires** regroupant **49 mesures de réduction des émissions** des **cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM et PM_{2,5})*** dans tous les secteurs et surtout le plus important pour nos campagnes celui visant **l'agriculture** qui ne comptent pas moins de **13 mesures**.

■ Sensibiliser et former les professionnels et futurs professionnels à la qualité de l'air en agriculture

1. Sensibiliser et former les professionnels – agriculteurs, coopératives d'utilisation de matériels agricoles (Cuma), entreprises de travaux agricoles (ETA) – aux effets des pratiques et systèmes agricoles sur la qualité de l'air.
2. Impliquer l'enseignement agricole et agronomique pour sensibiliser et former aux effets des pratiques et systèmes agricoles sur la qualité de l'air.
3. Valoriser le « *Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air* » auquel le Citepa* a contribué pour l'Ademe* dans le cadre du PREPA 2017-2021 [Ce guide synthétique répertorie les pratiques agricoles les mieux connues pour limiter les émissions de NH₃ et de particules. Ont été considérés à la fois l'ampleur des émissions par poste, l'efficacité de la pratique promue, son potentiel de déploiement, mais également les coûts associés, afin d'adopter une stratégie optimisée et intégrée d'amélioration de la qualité de l'air].
4. Valoriser et diffuser les résultats de la recherche sur la thématique « air et agriculture ».

■ Soutenir et orienter les évolutions techniques et les pratiques des agriculteurs favorables à la réduction des émissions d'ammoniac

5. Développer le raisonnement de la fertilisation azotée pour réduire les doses et limiter les pertes d'azote.
6. Mobiliser des financements européens, nationaux et locaux pour aider à l'investissement en matériels vertueux, à l'amélioration des pratiques et à l'orientation vers des systèmes moins émissifs.
7. Favoriser le critère « qualité de l'air » dans l'éco-conditionnalité de dispositifs de soutien, de planification et de valorisation.
8. **Mettre en place une réglementation sur les buses palettes qui favorise des matériels plus vertueux que celles-ci** en matière d'émission d'ammoniac, en cohérence avec le Plan matériels d'épandage moins émissifs 2020-2025, plan prévu par le PREPA 2017-2021 et adopté en janvier 2021.
9. **Promouvoir l'incorporation, l'enfouissement, l'injection et l'infiltration rapides des fertilisants azotés les plus émissifs** et prévoir une réglementation dans les situations pertinentes en cohérence avec le Plan matériels d'épandage moins émissifs 2020-2025.
10. Conformément à l'article 268 de la loi climat et résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), envisager une redevance sur les engrais minéraux azotés en fonction de leur émissivité, tout en veillant à préserver la viabilité économique des filières agricoles concernées et à ne pas accroître d'éventuelles distorsions de concurrence avec les mesures en vigueur dans d'autres Etats membres de l'UE*.

■ Limiter le brûlage à l'air libre des résidus agricoles

11. Développer les techniques et filières alternatives.

■ Évaluer et réduire la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air

12. Poursuivre la surveillance des résidus de pesticides dans l'air ambiant.
13. Maintenir une politique publique volontaire pour réduire les risques liés à la présence des pesticides dans l'air.

Conclusion

La réglementation future des épandages d'engrais organiques liquides en zone montagneuse d'ici 2025 marque une étape significative vers une agriculture plus durable. En combinant des normes rigoureuses, des incitations positives et des innovations technologiques, cette approche vise à concilier les besoins agricoles avec la préservation à long terme de l'écosystème montagneux. L'avenir de l'agriculture en montagne repose sur cette transition vers des pratiques de préservation des écosystèmes montagnards et adaptées à la topographie unique des Hautes-Pyrénées.

* SO₂, NO_x, NH₃, COVNM et PM_{2,5} : dioxyde de soufre, oxydes d'azotes, ammoniac, composé organique volatil non méthanique, particules fines
*CITEPA : Association sur l'Air et le Climat
*ADEME : Agence de la Transition Ecologique (dépendant de l'Etat Français)
*UE : Union Européenne



Notez dans vos agendas, une journée technique aura lieu le mercredi 13 mars 2024 afin d'aborder concrètement le sujet. Démonstrations et décorticage du projet de loi permettront d'avoir les idées plus claires.

Wilfrid LEPRAT,
Fédération des Cuma du Gers et des Hautes-Pyrénées